

# VIDE GRENIER

Organisée par  
Cape Montmailler  
10 rue des Anglais

*Date de la vente : Dimanche 18 mai 2025*

*Lieu de la vente : École élémentaire Montmailler - Limoges*

## INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom .....

Né(e) le ..... à Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP ..... Ville .....

Tél. .... Email : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le ..... par .....

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

***Je soussigné(e) M./Mme*** \_\_\_\_\_

***Déclare sur l'honneur :***

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à Limoges, le \_\_\_\_\_

Signature

PS : Merci de joindre une copie de votre pièce d'identité.  
Merci de lire et de signer le règlement du vide grenier

# REGLEMENT VIDE-GRENIER 2025

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par LA CAPE MONTMAILLER, association des parents d'élèves Le dimanche 18 mai 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La participation au vide grenier est ouverte à tous pour la vente de leurs objets et effets personnels. Les photocopies du justificatif de domicile et une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription. Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes/vides grenier par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis par retour de mail suite à l'inscription et au paiement.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements vide-greniers de 3 mètres : 10 euros TTC.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir 07h00. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h30 ne seront plus réservés et resteront acquis par LA CAPE à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter sur le parking de l'école à partir de 07h00 à l'entrée de l'école 10 rue des anglais. Aucun véhicule ne sera autorisé rester dans l'enceinte de l'école. A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le parking uniquement à partir de 17h00. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site du vide grenier. Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter le vide grenier avant l'heure (16h30) il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour du vide grenier. Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité et d'étroitesse des rues, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement du vide grenier.

ARTICLE 11 : Dans l'hypothèse où l'état de crise sanitaire serait toujours en vigueur, les exposants et visiteurs devront respecter les gestes barrières et la distanciation sociale (port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique pour les exposants). La mairie se réserve le droit d'annuler le vide grenier pour des raisons sanitaires ou autres. Dans ce cas, les paiements seront restitués, il ne pourra résulter de droit à indemnité.

ARTICLE 12 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 1er mai 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 13 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 14 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 15 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 16 : Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques. En cas d'annulation par l'organisateur, les remboursements seront effectués par chèque au nom de la personne ayant remplie la fiche d'inscription.

ARTICLE 18 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

ARTICLE 19 : Pour des raisons de sécurité aucun départs avant 17h00.

ARTICLE 20 : Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide grenier.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »